



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025_183

**SAEM MERIGNAC GESTION EQUIPEMENT - RAPPORT ANNUEL DES ADMINISTRATEURS
POUR L'EXERCICE 2024/2025**

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 9 décembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Mauricette BOISSEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugenie GASPAR, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Joëli MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIES, Fatou THIAM, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 6

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Daniel MARGNES à Pierre SAUVEY, Christine PEYRE à Sylvie DELUC, Marie RECALDE à Cécile SAINT-MARC, Fatou DIOP à Mauricette BOISSEAU.

ABSENT : 1

Mesdames, Messieurs : Olivier GAUNA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Bastien RIVIERES

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire, Délégué aux Finances, Commande publique, Numérique, Développement économique et Emploi, rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance ».

Le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise le contenu soumis à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale par ses représentants au conseil d'administration.

« Mérignac Gestion Equipement » est une société anonyme d'économie mixte dont le siège social se situe au Pin Galant, 34 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Mérignac, et dont la Ville est actionnaire. Elle compte une équipe de 37 salariés, 13 ETP intermittents et 24 permanents, dont 5 personnes en direction.

Son objet réside dans l'exploitation d'équipements d'animation, de loisirs et sportifs appartenant ou mis à disposition de Mérignac, ou accessoirement de toute autre collectivité du département. L'activité de MGE concerne la gestion de la salle de spectacles du Pin Galant ayant pour activité principale de proposer et de commercialiser une offre de spectacles répondant aux exigences de la politique culturelle de la Ville ainsi qu'une activité d'organisation de congrès.

La Ville a signé un contrat de concession avec la SAEML Mérignac Gestion Équipement (MGE) d'une durée de 5 ans pour la gestion de l'équipement culturel Pin Galant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2025.

La SAEML « Mérignac Gestion Equipement » est dotée d'un capital de 200 000 € détenus à 76,6 % par la ville de Mérignac. L'actionnariat de MGE est complété par d'autres institutions publiques (23,16 %) et des partenaires privés (0,24%).

La société MGE est administrée par un conseil d'administration composé de 12 administrateurs dont 8 pour représenter la collectivité ainsi que d'un collège de 7 représentants des actionnaires.

Le Commissaire aux Comptes du Cabinet Lajus et Associés est mandaté afin de certifier les comptes annuels de la société MGE sans qu'aucune observation sur l'irrégularité des comptes ou la fragilité économique de la structure n'ait été communiquée à ses administrateurs ou à la Ville.

En synthèse du rapport d'activité réalisé par MGE, la saison 2024-2025 a été marquée par les faits significatifs suivants :

- ✓ Une augmentation de la fréquentation de l'équipement de plus de 29 % à mettre en lien avec une augmentation de 16% des représentations.
- ✓ La fréquentation moyenne par spectacle en 2024-2025 est de 1052 spectateurs, contre 944 en 2023-2024, soit une augmentation moyenne de 11%.
- ✓ Une augmentation des recettes de billetterie de 35 %.
- ✓ Une baisse de l'activité congrès de 7.5 % et une baisse de l'activité auditorium de 21%.
- ✓ Un contexte économique incertain de par la complexité de la situation financière sur le plan national.
- ✓ Un exercice bénéficiaire permis par :
 - o Une augmentation de la fréquentation.
 - o Une augmentation du nombre de représentations.

Résultats financiers du Pin Galant :

	Saison 2022/2023	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025	Evolution sur 2 ans
Produits d'exploitation	5 395 672 €	5 833 539 €	6 944 285 €	+29%
Dont reprise sur amortissements et provisions	18 250 €	29 975 €	376 558 €	
Charges d'exploitation	5 348 219 €	5 775 293 €	6 520 582 €	+22%
Dont Dotations aux amortissements et provisions	102 477 €	374 034 €	63 956 €	
Dont Redevance intérèsement	29 757 €	43 836 €	217 086 €	
Résultat d'exploitation	47 453 €	58 246 €	423 703 €	
Résultat financier	-1 444 €	10 775 €	6 775 €	
Résultat exceptionnel	23 424 €	33 263 €	76 054 €	
Impôt sur les bénéfices			(Charge) 17 018 €	
Résultat net	69 433 €	102 284 €	489 514 €	

Le résultat net global après impôt 2024/2025 s'établit à +489 516 € (+102 283 € l'année précédente).

Les éléments significatifs de l'exercice :

- Un résultat exceptionnel de 76 054 € qui provient essentiellement de la cession de l'actif immobilisé au nouveau délégataire et à la Ville pour une valeur nette comptable de 216 477 €.
- Une reprise de provision pour gros travaux de 371 240 € a été inscrite dans les produits 2025, elle figurait dans les charges de l'exercice antérieur (la provision devient sans objet avec la fin de la délégation).

Le concédant a accordé au concessionnaire MGE une subvention annuelle de 2 576 639 € destinée à couvrir les charges d'exploitation correspondantes, dans le cadre de l'équilibre d'exploitation du compte prévisionnel (CEP).

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées et est destinée à compléter le prix de vente des billets. Une redevance annuelle d'occupation a été versée par MGE à la Ville pour un montant de 180 136 € en 2025.

Lorsque le résultat net comptable est supérieur au compte d'exploitation prévisionnel, une quote-part de cette différence est versée sous forme de redevance d'intérèsement. Pour la saison 2024-2025, MGE devrait verser à la Ville un intérèsement de 217 086 €.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1524-5,

Vu le décret n°2022-1406 du 04 novembre 2022,

Vu le rapport annuel concernant l'exercice 2024-2025 de la Société d'Economie Mixte « Mérignac Gestion Equipement »,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Démocratie participative en date du 04 décembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : de prendre acte du rapport annuel des administrateurs de la Société d'Economie Mixte Mérignac Gestion Equipement, pour l'exercice 2024-2025.

PREND ACTE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 15 décembre 2025

Bastien RIVIERES
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.